



DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE RIVARENNES

**Arrêté municipal de police de la circulation
n° 19/2023
Branchement Enedis
18 rue de la Grégorée**

LE MAIRE DE RIVARENNES

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU les décrets n°85-807 du 30 juillet 1985, n°86-475 et 86-476 du 14 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.18 et R 411.25,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L.2213.6,
- VU la demande du 24 août 2023 par laquelle Madame Catherine YAS, représentant la société INEO Réseaux Centre Descartes, domiciliée « Les Grouais de Rigny – 37160 DESCARTES », sollicite **l'autorisation de réaliser un branchement ENEDIS « 18 rue de la Grégorée » - 37190 RIVARENNES,**

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière, sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

Article 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **réalisation d'un branchement ENEDIS « 18 rue de la Grégorée » à Rivarennes**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 :

A partir du lundi 11 septembre 2023, et ce pour la durée des travaux estimée à 90 jours, Rue de la Grégorée (RD 7 – en agglomération) :

- la circulation routière sera alternée par feux tricolores,
- le stationnement et tout dépassement seront interdits,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

La société INEO Réseaux Centre Descartes restera responsable de tous accidents pouvant survenir à l'occasion de ces travaux et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

Article 4 :

Madame le Maire de Rivarennes et la société INEO Réseaux Centre Descartes sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Rivarennes, le 24 août 2023

Le Maire

Agnès BUREAU